



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE AUGUSTE MOUNIE, LOT N° 2 : ESPACES VERTS, PASSE AVEC LE GROUPEMENT UNIVERSAL PAYSAGE / N2B ARROSAGE.**

REF : **2023-VOM4702-01**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 05 décembre 2023, certifiée exécutoire le 05 décembre 2023, attribuant le marché de travaux de rénovation de la rue Auguste Mounié à Antony, Lot n° 2 : Espaces verts, au groupement UNIVERSAL PAYSAGE / N2B ARROSAGE, dont le mandataire est la société UNIVERSAL PAYSAGE sise 8 rue Philippe Lebon - 77500 CHELLES, pour un montant de 225 850,37 € HT soit 271 020,44 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la correction de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des prestations entre les membres du groupement, en raison d'une erreur matérielle impactant le montant total de la répartition ;

CONSIDERANT que l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement est établie conformément au marché notifié le 12 décembre 2023, pour un montant total de : 225 850,37 € HT, soit 271 020,44 TTC ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 pour acter cette rectification, sans incidence financière ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 1, au marché de travaux de rénovation de la rue Auguste Mounié à Antony, Lot n° 2 : Espaces verts, dont le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) / N2B ARROSAGE est titulaire, sans incidence financière.

Antony, le 23 AVR. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony